

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_22
id. 608

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**AIDE SOCIALE
SUCCESSIONS VACANTES ET SUCCESSIONS NON RÉCLAMÉES -
BILAN 2013**

Lors de sa séance du 15 mars 1993, la Commission Permanente a décidé, par délibération n° CP 93/03.17, d'autoriser Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale.

La Commission Permanente a également demandé à Monsieur le Président, de lui présenter un rapport, aux fins de régularisation de tous les dossiers pour lesquels cette démarche se serait avérée nécessaire ainsi qu'un bilan financier de cette procédure.

Au titre de l'année 2013, cette procédure a été utilisée cinq fois.

Cette procédure nécessitant un certain délai, les recettes correspondantes ne sont versées qu'ultérieurement au Département.

Parallèlement, aux cours de l'année 2013, les 7 dossiers récapitulés en annexe II pour lesquels un jugement de vacance avait été demandé, ont été liquidés par le Service des Domaines de Toulouse. Au vu des chiffres, il ressort que le Département a récupéré la somme de 60 524,64 €, pour aucun frais de procédure.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver la décision de saisir, sans délai, un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de bénéficiaires de l'aide sociale, et ce, pour les dossiers présentés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mars 1993 autorisant Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président du bilan financier 2013 pour 7 dossiers, relatif aux successions vacantes non réclamées liquidées par le service des domaines, bilan qui fait ressortir une récupération par le Département de 60 524,64 €, pour aucun frais de procédure ;
- Autorise Monsieur le Président à saisir un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de 5 dossiers de bénéficiaires de l'aide sociale tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,